

## CRR NO3 – NEGOCIATION : Primes trimestrielles / PVR : Part Variable de Rémunération

Le 10 Novembre 2022, s'est tenue la troisième **réunion CRR N°03 de négociation sur la Prime trimestrielle** (accord qui prends fin le 31 décembre 2022), **mais aussi sur la PVR** qui a été retirée des négociations lors des NAO 2022.

Lors de la dernière réunion CRR NO2, il restait deux points à reconfirmer entre les Organisations Syndicales et la Direction : **les RTT et la Durée de l'accord.**

Nous ne sommes pas satisfaits de ce simple renouvellement d'accord mais :

- Nous avons obtenu la suppression de la condition de présence des 5 premiers jours ouvrés du trimestre
- Nous limitons cette reconduction à une année seulement afin de négocier un vrai accord équitable entre les salariés sur la récompense de la performance
- Nous n'avons pas obtenu gain de cause sur la prise en compte **des RTT** comme jours de présence puisque ce sont des récuaps de temps de travail effectif (sinon il faudra changer le nom !!!). Nous ne sommes toujours pas d'accord avec cette distinction.

Lors de cette négociation, la direction nous a bien rappelé que cet accord avait été très bien négocié avec l'ancien DRH et que visiblement il n'en n'aurait pas été de même actuellement.

**Durée de l'accord** : La durée de l'accord sera bien de 1 an et en 2023 nous négocierons un vrai accord de récompense de la performance qui scindera celui de la prime trimestrielle avec la NGP sur la Part Variable de rémunération, qui n'est pas du tout **un accord négocié** !!

**Dans tous les cas, c'est la volonté des syndiqués La CGT Lynred actuels et futurs qui ont écouté le souhait de la très grande majorité d'entre VOUS !!!**

*La motivation  
est une perversité  
utile pour ceux qui ne  
savent pas rémunérer.*

